

# AVIS DE COURSE

## SIL ANTIBES 18-19-20 Mai 2024

### Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### Préambule

##### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

##### Les moyens digitaux :

Le site Racing Rules of Sailing de l'épreuve (<https://www.racingrulesofsailing.org>) + le WhatsApp de l'épreuve seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

## 1. RÉGLES

---

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [*en Annexe Prescriptions.*]
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Les règles de classe internationales Optimist.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

---

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :
  - Publiées selon la prescription fédérale.
  - Disponibles en version électronique, au plus tard le mardi 17 mai à 20h sur le tableau officiel dématérialisé.

## 3. COMMUNICATION

---

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable via l'application Racing Rules of Sailing.
- 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

---

- 4.1 La régata est ouverte à :
- Tous les bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.
  - Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2009 à 2017.
  - Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.
- 4.2 Catégories d'âges :
- Minimes / Cadets : coureurs nés en 2012, 2011, 2010 et 2009.
  - Benjamins : coureurs nés en 2013 et 2014.
  - Poussins : coureurs nés en 2015, 2016 et 2017.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 Les concurrents doivent fournir, au moment de leur inscription :
- La licence 2024 de type "Compétition".
  - L'attestation 2024 d'adhésion à la classe Optimist, présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe des papiers du bateau.
  - Une autorisation parentale.
- 4.3.2 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
  - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
  - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
  - Une autorisation parentale.
- 4.4 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site : <https://www.sr-antibes.fr/les-regates/#tab-voile-legere>  
Les inscriptions seront closes le 10 mai à minuit.
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## 5. DROITS À PAYER

---

- 5.1 Les droits requis sont les suivants :
- Tarif réduit de 57 € jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024.
  - Tarif majoré de 75 € à compter du 2 mai 2024, jusqu'au 10 mai 2024.
- 5.2 À partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50% (valable sur le tarif de la période de base)
- 5.3 Conditions de remboursement :  
En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.
- 5.4 Moyens de paiement : par carte bancaire via le site internet.

## 6. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

---

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, le Code de publicité World Sailing 20.9.2 s'applique.

## 7. SERIE QUALIFICATIVE ET SERIE FINALE

---

- 7.1 S'il y a plus de 90 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en séries qualificatives et finales.  
La phase de qualification durera alors au moins deux jours, et sous réserve que 4 courses au moins aient été validées pour l'ensemble des groupes.  
La phase finale durera au moins une journée.
- 7.2 Cette répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.  
Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

## 8. PROGRAMME

---

### 8.1 Confirmation d'inscription

Confirmation des inscriptions par les accompagnateurs référents :  
Samedi 18 Mai de 9h à 11h.

### 8.2 Jours de course

Dates	Signaux d'avertissement	Classes
Samedi 18 Mai 2024	14H	Optimist Minimes Optimist Benjamins
Dimanche 19 Mai 2024	10H	Optimist Minimes Optimist Benjamins
Lundi 20 Mai 2024	10H	Optimist Minimes Optimist Benjamins

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.  
Palmarès et cérémonie de clôture, dès que possible après les courses

## 9. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

---

9.1 En cas de changement de matériel pour cette régata, le coureur devra compléter **Le formulaire de jauge fourni en début d'année, AVANT le début**-des confirmations d'inscriptions.

Lien vers les formulaires de jauge :

- Minimes:  
[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdH56k7k14lnakThwmEquY4VmKTL9kFVqQdI91A2hzOF-Zo\\_Q/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdH56k7k14lnakThwmEquY4VmKTL9kFVqQdI91A2hzOF-Zo_Q/viewform?usp=pp_url)
- Benjamins:  
[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeJ\\_WBH8I5cVtx7i4JnWES8RwAhUcWyXZLYcT\\_V8YUmSnXe7pw/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeJ_WBH8I5cVtx7i4JnWES8RwAhUcWyXZLYcT_V8YUmSnXe7pw/viewform?usp=pp_url)

9.2 Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

## 10. LIEUX

---

10.1 La zone de course est située : (voir carte marine en annexe).

## 11. LES PARCOURS

---

11.1 Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte.

## 12. SYSTEME DE PÉNALITÉ

---

12.1 En cas d'arbitrage semi direct, la RCV 44.1 n'est pas modifiée, de sorte que la pénalité de deux tours est maintenue.

## 13. CLASSEMENT

---

13.1 Deux courses sont nécessaires pour que l'épreuve soit validée.

13.2

- Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 14. ACCOMPAGNATEURS [DP]

---

14.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire à l'URL suivante :  
<https://www.sr-antibes.fr/les-regates/#tab-voile-legere>

14.2 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés gratuitement au ponton réservé par l'organisation dans le port

14.3 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.

## 15. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

---

- 15.1 Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 16. PARC A BATEAUX

---

- 16.1 [DP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

## 17. PROTECTION DES DONNÉES

---

### 17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'autorité organisatrice, la classe OPTIMIST, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice et la classe OPTIMIST à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 18. ETABLISSEMENT DES RISQUES

---

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 19. PRIX

---

Les prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins.
- Au 1er garçon et à la 1ère fille minimes 1ère année (nés en 2012) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au 1er garçon et à la 1ère fille benjamins 1ère année (nés à partir de 2014) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

## 20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

---

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : [manifetstation@sr-antibes.fr](mailto:manifetstation@sr-antibes.fr)

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile  
Racing Rules of Sailing 2021-2024**

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

